

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FLORENT SUR CHER

Compte-rendu de la réunion Du 16 Mai 2019

Ordre du jour :

1	ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE	1
2	INFORMATIONS DU MAIRE.....	2
3	AVENANT N° 4 AU MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX.....	2
4	AVENANT ANNUEL SUR CONTRAT ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET AUTRES GARANTIES ...	2
5	TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS.....	3
6	PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1ER DEGRE.....	3
7	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LIEU-DIT LA BOISSIERE.....	4
8	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLAN REVE - RUE LA FONTAINE.....	5
9	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	5
10	RETROCESSION D'UNE CONCESSION ET D'UNE CASE AU COLOMBARIUM AU CIMETIERE LAMARTINE	5
11	REMBOURSEMENT PAR UN TIERS.....	6
12	CINEMA LE RIO - MISE EN PLACE D'UN FORFAIT POUR LA SOIREE « LA NUIT D'ENFER »	6
13	VŒU - OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE	6
14	DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7

L'an deux mille dix-neuf, le seize Mai à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le neuf Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire - LAMBERT Jacques - JACQUET Marc - TABARD Alain - DEMAY Françoise BOUCHER Mireille - LASNE Marie, Adjointes - BARRY François - BREUILLE Sylvie - MICHEL Carole - DURIEUX Olivier - BUSSIÈRE Laurence - TEILLET Jean-François - MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva - SEBA Hakim - PROGIN Nicole - LESEC Jean-Louis - ROBERT Marinette - CHARRETTE Philippe (arrivé à 18 h 28) - LEPRAT Monique (arrivée à 18 h 17).

Etaient représentés : Mrs et Mmes DEBOIS Anne-Marie - LEMKHAYER Kamal - CHARRETTE Philippe (jusqu'à 18 h 28) - DELAUDAUD Pierre - BEAUDOUX Marie-Claude avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs JACQUET Marc - SEBA Hakim - PROGIN Nicole (jusqu'à 18 h 28) - LESEC Jean-Louis - BREUILLE Sylvie.

Etaient absents : Mme et Mrs MILLOY MAYSOUNABE Olivier - TOURNEZIOT Amandine - AIT BAHHA Moustapha - BEGASSAT Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Mr BARRY François.

En exercice : 29 Présents : 19 puis 20 (à 18 h 17) et 21 (à 18 h 28) Procurations : 5 puis à 4 (à 18 h 28) Absents : 5 puis 4 (à 18 h 17) Votants : 24 puis 25 (à 18 h 17)

1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité.

2 INFORMATIONS DU MAIRE

Remerciements :

- de la Chorale Vicus Aureus pour le versement de subvention de fonctionnement 2019 et les aides financières précédentes qui ont permis de réaliser un CD intitulé « Un Noël au Québec » (dont un exemplaire a été offert à la municipalité) ainsi que pour la mise à disposition de locaux pour les répétitions de l'association.
- de la délégation locale de la Croix Rouge Française pour le versement de la subvention annuelle.
- de l'Etablissement français du Sang pour avoir permis une collecte de sang qui s'est déroulée le 15 Avril dernier et qui a accueilli 78 donateurs.
- de l'Association « LES SAINT FLORENT » pour le versement de la subvention de fonctionnement.

3 AVENANT N° 4 AU MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire relate que le marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux a été signé le 17 Décembre 2014 ainsi que l'avenant n° 1 le 28 mai 2015, puis l'avenant n° 2 le 30 Mai 2017 et l'avenant n° 3 le 18 octobre 2018 avec la Société ENGIE E.S. - ENGIE COFELY.

Compte tenu de la suppression de l'installation de chauffage de « l'Atelier relais du Chatelier » et du changement de destination des locaux en lieu de stockage sans besoin de chauffe et du remplacement de l'installation de chauffage initialement au fioul avec un passage au gaz de la maternelle Beauséjour, il a été demandé à la Société ENGIE E.S. - ENGIE COFELY de revoir le contrat compte tenu des modifications des prestations.

- . Suppression de l'installation « atelier relais du Chatelier » :
 - Montant de la moins-value annuelle P2 : - 1 174,91 € HT
 - Montant de la moins-value annuelle P3 : - 58,82 € HT
- . Passage au gaz sur l'installation maternelle Beauséjour :
 - Nouveau montant de la redevance annuelle P1 : 2 992,16 € HT

La société ENGIE E.S. - ENGIE COFELY a donc transmis l'avenant n° 4 avec une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 4.

4 AVENANT ANNUEL SUR CONTRAT ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET AUTRES GARANTIES

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux finances, explique que par délibération n° 2017/11/04 du 30 Novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat d'assurance avec GROUPAMA concernant la garantie des dommages aux biens (Lot n° 1).

Ce contrat prévoit annuellement la réactualisation de la superficie totale des bâtiments et structures municipales au 31 Décembre de l'année en cours. Initialement cette superficie était de 34 056 m² et au 31/12/2018 la nouvelle surface développée est de 33 572.11 m² correspondant à la démolition du préfabriqué de la maternelle Rive Droite.

GROUPAMA a donc transmis l'avenant annuel qui détermine la cotisation TTC après indexation à 4 208.73 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant annuel pour 2019.

5 TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que la Commission Jeunesse du 12 novembre 2019, la Toutes Commissions du 19 février 2019 et la Commission du Personnel du 10 Avril 2019 se sont prononcées favorablement pour une ouverture plus importante de l'Accueil Ado au public ainsi que le recrutement d'un Service Civique pour compléter l'encadrement des jeunes.

L'Accueil Ado est une structure pérenne et en développement, or depuis que l'agent en Contrat d'Avenir recruté pour l'animation a quitté la collectivité pour un emploi en contrat à durée indéterminé dans le secteur privé, la responsabilité de la structure est assurée par un Agent Non Titulaire. Il conviendrait donc d'ouvrir un poste de fonctionnaire pour l'emploi de Responsable de l'Accueil Ado.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints territoriaux d'Animation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/02/04 du 28 février 2019 approuvant le tableau permanent des effectifs,

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse du 12 novembre 2018,

Considérant l'avis de la Toutes Commissions du 19 février 2019 et de la Commission du Personnel du 10 Avril 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ouvrir au 1^{er} juillet 2019 un poste d'Adjoint d'Animation pour nommer la Responsable de l'Accueil Ado,
- De supprimer le poste d'agent contractuel en Contrat d'Avenir après avis du Comité Technique réunie le 16 Mai 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur la modification du tableau des effectifs à savoir :

- Ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation au 1^{er} Juillet 2019
- Fermeture du poste d'agent contractuel en Conseil Avenir.

6 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1ER DEGRE

Madame BOUCHER, Adjoint délégué aux Affaires scolaires, explique que l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. La loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées.

L'accord préalable du Maire de la commune de résidence à la scolarisation hors de sa commune est obligatoire, dès lors que la capacité d'accueil des établissements scolaires de cette commune de résidence permet la scolarisation de tous les enfants concernés.

Toutefois l'accord préalable du Maire n'est pas requis lorsque la scolarisation hors de la commune de résidence est justifié par :

- l'absence de capacité d'accueil dans les établissements scolaires de la commune de résidence ;
- la non remise en cause d'une scolarité engagée, jusqu'au terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire ;
- l'un des cas dérogatoires fixés par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, à savoir :

- obligations professionnelles des parents et absence dans la commune de résidence des moyens de garde et de restauration ou de l'une de ces prestations ;
- raisons médicales liées à l'enfant ;
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Cette participation ne concernera pas les communes du Canton de Chârost et de la Communauté de Communes FERCHER, puisqu'un accord local pose le principe de gratuité réciproque.

Annuellement des communes hors Canton de Chârost et de la Communauté de Communes FERCHER, comme La Chapelle St Ursin, Trouy, Bourges... adressent leur demande de participation aux dépenses des écoles pour les enfants de la commune fréquentant leurs établissements, et que notre commune accepte le paiement des contributions (au vu des conditions listées ci-dessus).

Par délibération n° 2010/03/13 du 30 mars 2010, le conseil municipal avait fixé un tarif de 200.47 €.

Il apparaît nécessaire de réviser le principe de répartition intercommunale aux dépenses de fonctionnement des écoles, le montant de la participation des communes pour les élèves résidants dans une commune extérieure, hors Canton de Chârost et hors Communauté de Communes FERCHER.

Vu le code de l'Education, notamment son article L 212-8 modifié par Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 - art 113 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 250.00 € la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré.

Intervention de Madame LEPRAT qui demande si les 250 € sont par enfant et par an ?

Madame BOUCHER répond favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles au 1^{er} degré à 250.00 €.

7 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LIEU-DIT LA BOISSIERE

Monsieur TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement fait part qu'il a été demandé au SDE 18 de chiffrer les travaux d'aménagement et d'extension de l'éclairage public au lieu-dit « la Boissière ». Les travaux d'aménagement intervenant dans le cadre du plan REVE sont subventionnés à hauteur de 70 %. Pour les travaux d'extension le SDE 18 participe à hauteur de 50 %. Il convient donc d'examiner le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût des travaux d'aménagement : 2 010,65 € HT avec une participation communale de 603,20 € HT (30 % du montant total des travaux)
- Coût des travaux d'extension : 1 390,60 € HT avec une participation communale de 695,30 € HT (50 % du montant total des travaux)
- Montant total des travaux : 3 401,25 € HT soit une participation totale de la commune de 1 298,49 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan prévisionnel de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le plan de financement tel que défini ci-dessus.

8 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLAN REVE - RUE LA FONTAINE

Monsieur TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement expose que dans le cadre du Plan REVE, le SDE 18 a, par courrier du 22 mars 2019, transmis une proposition de rénovation de l'éclairage public à la suite d'une panne. Ces travaux concernent :

La Rue La Fontaine pour un montant HT de 2 256,00 € soit une participation communale de 30% = 676,80 € Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel pour les travaux présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le présent plan de financement.

9 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Monsieur TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement, explique que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au SDE 18, le remplacement d'une armoire électrique s'avère nécessaire. Par courrier du 16 avril 2019, le SDE 18 a évalué la rénovation de cette installation électrique à 1 482,40 € HT et participe à son financement à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

La participation communale s'élève donc à 741,20 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le présent plan de financement.

10 RETROCESSION D'UNE CONCESSION ET D'UNE CASE AU COLOMBARIUM AU CIMETIERE LAMARTINE

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil Municipal d'accepter la reprise d'une concession associée d'une case au colombarium du cimetière paysager Lamartine.

Il s'agit de la concession trentenaire n° 2547 valable du 22/01/2009 au 21/01/2039 et de la case n° 17 au colombarium n° 1.

Cette concession a été prise au moment du décès d'une personne résidant à la maison de retraite de ST FLORENT et dont le fils habitait PLOU.

Celui-ci aurait souhaité inhumer les cendres de sa mère au cimetière de PLOU, mais la commune n'avait pas encore d'espace cinéraire à ce moment-là.

Le 14 mars dernier, l'épouse de cette personne a fait savoir par mail qu'elle demandait la rétrocession de la concession et de la case au colombarium.

Lorsque son époux est décédé, elle a pris une concession au cimetière de PLOU maintenant équipé de cavurnes et y a inhumé ses cendres. Elle voudrait donc récupérer l'urne de sa belle-mère et l'inhumer avec son époux afin qu'ils soient réunis. Le remboursement lui permettrait de financer une partie de ce que les pompes funèbres lui facturent pour effectuer ce transfert ainsi que les ouvertures et fermetures qui en découlent.

La rétrocession se fait par le remboursement au prorata du temps écoulé et du temps restant.

Montant initial :

*Concession : 134.70€

*Case au colombarium : 732€

Calcul du prix de revient par jour :

134.70€ ÷ 365 jours ÷ 30 ans = 0.012€

732€ ÷ 365 jours ÷ 30 ans = 0.067€

Décompte des sommes à rembourser au 16/05/2019

Période d'utilisation : du 22/01/2009 au 16/05/2019

Soit 365 jours x 10 ans + 113 jours = 3763 jours

3763 jours x 0.012€ = 45.16€ consommés

3763 jours x 0.067€ = 252.12€ consommés

Calcul du montant à rembourser :

134.70€ - 45.16€ = **89.54€**

732€ - 252.12€ = **479.88€**

Soit un montant total de : 569.42€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la rétrocession de cette concession ainsi que celle de la case du colombarium.

11 REMBOURSEMENT PAR UN TIERS

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, explique que la gérante du magasin « Atelier Idéal Couture » sis 24 rue Paul Ladevèze à SAINT FLORENT a sollicité l'installation de deux panneaux signalétiques afin d'indiquer la localisation de son commerce.

Afin d'harmoniser la signalisation des commerces, la commune a décidé de faire réaliser des panneaux du même graphisme que ceux déjà installés dans la ville, de ce fait une commande à hauteur de 70 € HT soit 84 € TTC a été passée et sera facturée à la gérante de la boutique.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ces deux panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur ce remboursement.

12 CINEMA LE RIO - MISE EN PLACE D'UN FORFAIT POUR LA SOIREE « LA NUIT D'ENFER »

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme de trois films est proposé le mercredi 29 mai à l'occasion de la soirée spéciale « LA NUIT D'ENFER ». Les spectateurs ont le choix de voir un ou deux films programmés sur la soirée aux tarifs en vigueur. Si ces derniers souhaitent assister à l'ensemble des projections, il leur serait alors proposé un forfait de 12 € pour l'ensemble du programme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place un forfait de 12 € pour la soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur la mise en place de ce forfait.

13 VŒU - OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des Communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 Décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 Décembre 2018,

Considérant que le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} Juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF le 29 Novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Interventions :

Monsieur DURIEUX estime que l'ONF n'a pas à prendre le rôle des Trésoreries.

Monsieur TABARD fait part qu'il a rencontré récemment l'agent de l'ONF nouvellement nommé sur le secteur et que celui-ci lui a expliqué que pour le moment les affouagistes continueraient à payer les coupes de bois en Trésorerie, par contre les professionnels devront adresser leurs règlements à l'ONF, pour la commune cela représente un montant d'environ 6 400€ et le problème est que l'ONF ne reversera ces sommes à la commune que deux ou trois mois après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- déclare examiner toute action qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

14 DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
2019/04/11	Contrat de location d'une fontaine à eau pour la médiathèque avec la société CULLIGAN	29,90 €/mois Durée : 36 mois	03/05/19
2019/04/12	Contrat de prestation de nettoyage de linge (Vêtements STM) avec ESAT Entre Cher et Loire	Selon tarifs professionnels annuels. Durée : 4 ans	03/05/19

Interventions

Madame LEPRAT demande le coût de l'entretien des vêtements de travail.

Madame ROBERT demande si l'éventualité de louer et faire entretenir les vêtements de travail a été envisagée ?

Réponse : Les agents sont très contents du prestataire qui a fourni des vêtements de très bonne qualité. Pour ce qui concerne le coût, il est difficile actuellement de donner un montant car le chiffrage se fait au nombre de vêtements nettoyés, de plus la collecte du linge se fait simultanément avec la Communauté de Communes FERCHER pour limiter les frais de transports.

Fait à St-Florent-s/Cher, le 20 Mai 2019

Le Secrétaire de Séance,

F. BARRY

